

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 02 février 2010 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la construction des ateliers municipaux ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu le marché public n°M23.038-9 notifié à l'entreprise ELEC TERTIAIRE HABITAT le 15 mai 2023 et portant sur l'aménagement d'un pôle de conservation au Centre Municipal de Vaux à Creil (60) – Lot n°9 – Electricité courants forts et faibles ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaire ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché en application de l'article R2194-7 du code de la commande publique ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette modification ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché susvisé avec l'entreprise ELEC TERTIAIRE HABITAT domiciliée 11, rue Pinçonlieu – 60000 BEAUVAIS.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des prestations ayant une incidence financière en plus-value pour un montant de 9 946,92 € HT ce qui porte le montant du marché de 129 622,31 € HT à 139 569,23 € HT (+ 7,67 %).

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **26 DEC. 2023**